



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

**76<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 16 décembre 2002, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kavan ..... (République tchèque)

*En l'absence du Président, M. Santa Clara Gomes (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## Point 23 de l'ordre du jour (suite)

### Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

#### Projet de résolution (A/57/L.59)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale va reprendre son examen du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ». Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à la 67<sup>e</sup> séance plénière, le 4 décembre 2002. À ce sujet, l'Assemblée est saisie du projet de résolution publié sous la cote A/57/L.59.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter le projet de résolution A/57/L.59.

**M. Atta (Égypte) (parle en arabe) :** La délégation égyptienne a le plaisir de présenter le projet de résolution relatif à l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, qui a été publié sous la cote A/57/L.59. Ce projet de résolution porte sur la conclusion de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002, conformément à ce que l'Assemblée générale avait décidé dans sa résolution 56/8 durant sa précédente session.

Le projet de résolution souligne qu'il importe que la communauté internationale mette tout en oeuvre pour promouvoir et préserver le patrimoine culturel de l'humanité, qu'il soit matériel ou immatériel, naturel ou culturel. Le projet de résolution insiste également sur la nécessité de poursuivre les efforts constructifs que déploie actuellement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans ce domaine, puisqu'il s'agit de l'organisation internationale la plus à même de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel de l'humanité. Le projet de résolution invite également le Directeur général de cette organisation à prendre part au débat sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session de l'Assemblée générale, débat qui portera sur les activités de l'UNESCO.

La délégation égyptienne voudrait remercier toutes les délégations qui ont participé au large débat sur ce projet de résolution. Nous voudrions, en particulier, remercier les délégations qui se sont portées auteurs du projet de résolution, à savoir le Bangladesh, la Fédération de Russie, la France, l'Indonésie, Madagascar, les Maldives, la Mongolie, le Nicaragua, la République de Corée, la Thaïlande et le Yémen.

Pour terminer, je voudrais revenir sur une question qui a déjà été plusieurs fois soulevée. Ce projet de résolution présente un certain nombre de différences par rapport au texte original, qui a été remis au Secrétariat. Celles-ci n'affectent en rien la teneur du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



projet de résolution, mais il est possible qu'elles nécessitent une explication. Nous aurions voulu être consultés, avec les autres auteurs, avant que ces modifications soient apportées au projet de résolution. Certaines d'entre elles bouleversent les formulations convenues dans les documents précédents de l'ONU; d'autres ne tiennent pas compte de l'équilibre auquel nous étions parvenus dans le texte. Or, cet équilibre représentait un compromis entre les positions divergentes adoptées lors des négociations. Nous voudrions par conséquent que les corrections suivantes soient apportées au texte.

Au quatrième alinéa du préambule, nous voudrions que l'expression « ces dernières » soit remplacée par les mots « les communautés hôtes ». Dans le même paragraphe, le mot « intensifiant » devrait être remplacé par « renforçant » pour que le membre de phrase se lise « en renforçant la coopération internationale ». Ces modifications permettront de replacer le projet de résolution dans l'esprit des conclusions du Sommet de Johannesburg.

Au paragraphe 4 du dispositif, nous voudrions que le mot « éventuels » soit ajouté après le mot « moyens » pour que le membre de phrase se lise « explorer des moyens éventuels », de façon à refléter le fragile compromis auquel nous sommes parvenus durant les consultations. Nous voudrions également que la traduction arabe du texte soit révisée, car nous avons trouvé de nombreuses divergences entre la version anglaise et la version arabe du texte.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.59 tel qu'oralement révisé, intitulé « Année des Nations Unies pour le patrimoine culture, 2002 ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.59 tel qu'oralement révisé?

*Le projet de résolution A/57/L.59 est adopté, tel qu'oralement révisé (résolution 57/158).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 23 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 28 de l'ordre du jour (suite)**

### **Assistance à l'action antimines**

#### **Projet de résolution (A/57/L.53)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 51 et 52<sup>e</sup> séances plénières, tenues les 15 et 19 novembre 2002. Je donne la parole à la représentante du Danemark, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.53.

**Mme Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et des autres coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur « l'Assistance à l'action antimines », publié sous la cote A/57/L.53. Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants ont rejoint la liste des coauteurs : Afghanistan, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Haïti, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, République dominicaine, République de Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie et Zambie. Cela fait un total de 108 coauteurs.

J'ai une légère correction à apporter au paragraphe 19 du dispositif du projet dont nous sommes saisis. À la troisième ligne, il convient d'ajouter le mot « ou » après « Programme des Nations Unies pour le développement », de façon à ce que la phrase se lise « que soutient le Programme des Nations Unies pour le développement ou [qui sont menés] sous les auspices de ». La phrase sous sa forme actuelle était une erreur.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est le résultat de consultations constructives avec les délégations intéressées. Je remercie sincèrement la Belgique d'avoir mené les négociations sur le projet de résolution au nom de la présidence de l'Union européenne.

Les besoins croissants en matière d'assistance au déminage, rendent encore plus sensible l'importance de ce projet de résolution – qui examine la question

essentielle de l'assistance au déminage aux niveaux international, national et régional.

Je voudrais brièvement souligner les principaux aspects du projet. Le texte reconnaît que c'est aux États qu'il appartient au premier chef d'agir en ce qui concerne l'assistance à l'action antimines, tout en soulignant le rôle important que peut jouer dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies. Il appelle plus particulièrement les pays affectés par les mines à assumer les responsabilités qui leur incombent dans le règlement du problème des mines terrestres et encourage les gouvernements donateurs à renforcer, quand c'est possible, leur appui international et leurs contributions.

Le projet souligne également l'impératif humanitaire de l'action antimines et l'importance d'une intégration des activités antimines dans des stratégies humanitaires plus vastes, notamment dans les situations d'urgence.

Par conséquent, le projet de résolution encourage l'ONU à mettre la dernière main à un plan d'intervention d'urgence en matière d'action antimines. Le projet reconnaît que l'action antimines comprend également des activités à mener dans le cadre plus large de l'aide au développement. Le projet prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et prie celui-ci de réexaminer formellement en 2003 la mise en oeuvre de la stratégie de l'ONU en matière d'action antimines en sollicitant les vues des États Membres.

Enfin, le projet de résolution souligne qu'il importe de convaincre les intervenants non étatiques d'arrêter immédiatement et sans condition toute nouvelle pose de mines antipersonnel et appelle également à la rédaction de rapports d'ordre général sur les programmes d'action antimines décrivant la portée et les incidences du problème des mines, les ressources et capacités disponibles pour l'action antimines, et les progrès réalisés dans ce domaine.

Compte tenu de l'importance de l'assistance à l'action antimines et du problème des mines et des engins non explosés en général, les auteurs de ce projet de résolution espèrent qu'il sera adopté par consensus comme les années précédentes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/57/L.53, tel qu'il a été corrigé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.53, tel qu'il a été corrigé oralement?

*Le projet de résolution A/57/L.53, tel qu'il a été corrigé oralement, est adopté (résolution 57/159).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Rodsmoen** (Norvège) (*parle en anglais*) : Les mines antipersonnel demeurent une cause grave de souffrances humaines dans de nombreuses régions du monde. L'action antimines humanitaire est souvent une condition préalable de la paix et de la réconciliation, ainsi que de l'aide humanitaire et du développement.

Il importe au plus haut point que nous continuions d'examiner les problèmes causés par les mines antipersonnel en poursuivant nos efforts sur les théâtres d'opération et en nous concentrant sur les objectifs humanitaires de ce travail et sur sa mise en oeuvre concrète sur le terrain. Notre objectif est d'empêcher que les mines ne fassent d'autres victimes et d'aider les survivants.

Si la Norvège vient de se joindre au consensus sur la résolution A/57/159 relative à l'assistance à l'action antimines, nous aurions aimé voir amender plusieurs aspects de cette résolution. Je voudrais insister de nouveau sur quelques points à cet égard.

Il est extrêmement important que les ressources financières et humaines disponibles soient utilisées de façon optimale. Il est capital que ce soit aux pays touchés par le problème des mines qu'incombe au premier chef la responsabilité de l'action antimines, et notamment de la coordination de cette action. C'est un impératif si l'on veut que l'action antimines soit durable et efficace.

Pour la Norvège, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est le principal cadre de l'action antimines. La Convention contient des dispositions non seulement en vue d'une interdiction totale des mines antipersonnel, mais également sur la

coopération et l'assistance internationales dans l'action antimines.

Les institutions des Nations Unies, les organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et diverses organisations non gouvernementales sont tous des intervenants indispensables dans l'action humanitaire antimines.

Le Service d'action antimines de l'ONU a un rôle important à jouer pour veiller à ce que les questions liées à l'action antimines soient intégrées au travail du système des Nations Unies chaque fois que cela peut être pertinent. Il importe, toutefois, d'établir une distinction entre le travail de coordination et de systématisation au sein du système des Nations Unies et l'action antimines opérationnelle, sur le terrain, menée par l'ONU et les organisations non gouvernementales.

C'est dans ces domaines que nous aurions apprécié de nouvelles améliorations du projet A/57/L.53. Toutefois, étant donné l'importance humanitaire globale de l'action antimines, nous avons décidé de nous joindre au consensus sur la résolution de cette année.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/57/L.53 intitulé « Assistance à l'action antimines ». Nous aimerions cependant faire les observations suivantes.

Premièrement, il a été tenu compte de la teneur du rapport (A/57/430) du Secrétaire général pour la rédaction de la résolution. Ce rapport, malgré les informations utiles qui y figurent, ressemble aux précédents en ce qu'il se penche sur le problème des mines récemment posées et qu'il passe sous silence les mines plus anciennes dont de nombreux États sont affligés, y compris mon propre pays.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, des millions de mines ont en effet été posées dans mon pays, qui ont fait des milliers de victimes. Ces mines continuent de représenter un danger pour la population qui vit dans les zones touchées; elles provoquent des dommages matériels et font obstacle à l'agrandissement des surfaces arables.

Deuxièmement, ma délégation a averti des problèmes provoqués par ces mines et attiré l'attention du Secrétaire général sur ce problème. Nous avons également exprimé l'espoir de voir l'ONU prêter

l'attention voulue aux mines plus anciennes. Une mission envoyée par l'Organisation en Libye a même confirmé que des millions de mines avaient été posées par les forces alliées et les forces de l'Axe. Malheureusement, le rapport soumis à la présente session, comme les précédents, ne se préoccupe que des mines fraîchement posées.

Ma délégation voudrait donc redire combien nous trouvons regrettable cette approche. Nous espérons que ce problème sera évité à l'avenir, notamment dans le cadre de la Stratégie d'action antimines pour la période 2001-2005, lorsque l'attention portera – nous l'espérons – sur l'élimination des mines anciennes qui, comme celles récemment posées, causent des blessures et des dégâts matériels.

Troisièmement, l'un des paragraphes du rapport se rapporte à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Même si nous pensons que cette Convention constitue l'un des piliers fondamentaux de l'action internationale dans ce domaine, nous n'y avons pas adhéré pour plusieurs raisons, en particulier du fait qu'elle ignore l'aspect très important de la sécurité des États de vaste superficie qui ne peuvent se protéger par d'autres moyens. En outre, la Convention ne prévoit pas de dispositions quant à la responsabilité légale des États coloniaux d'enlever les mines posées sur le territoire d'autres États. Ma délégation espère que les États parties à la Convention essaieront de surmonter ces insuffisances afin d'assurer l'universalité de cette Convention.

**M. Wang Lei** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/57/L.53, "Assistance à l'action antimines". La Chine comprend parfaitement les préoccupations humanitaires de la communauté internationale concernant les blessures causées à des civils innocents par des mines terrestres antipersonnel. La Chine soutient les efforts internationaux visant à régler ce problème. C'est pour cette raison que la Chine a ratifié et observé strictement le Protocole amendé sur les mines terrestres à la Convention sur certaines armes classiques.

Nous pensons que l'emploi aveugle des mines terrestres et l'inefficacité des efforts de déminage après les guerres sont un motif de grave préoccupation humanitaire. Ces préoccupations peuvent être prises en

charge de deux façons. Premièrement, nous devons empêcher l'emploi aveugle des mines terrestres et assurer la mise en oeuvre universelle et effective du Protocole amendé sur les mines terrestres à la Convention sur certaines armes classiques. Deuxièmement, nous devons neutraliser les mines terrestres déjà disséminées qui ne sont pas conformes aux dispositions du Protocole amendé. Au cours des dernières années, la Chine a été très active dans l'assistance internationale au déminage en vue d'aider les pays victimes de mines et d'atténuer leurs souffrances. Au cours des deux dernières années, nous avons fourni de l'équipement de déminage à sept pays touchés – Angola, Cambodge, Érythrée, Éthiopie, Mozambique, Namibie et Rwanda. Le Gouvernement chinois envisage également de fournir de l'équipement au Liban. La Chine a envoyé une équipe d'experts en déminage en Érythrée pour une formation au déminage sur site, en vue d'aider ce pays à mettre en place et renforcer ses capacités de déminage. En novembre dernier, la Chine a envoyé une équipe d'experts en déminage en Afghanistan pour s'enquérir de la situation sur place.

Le Gouvernement chinois aimerait continuer de coopérer, par l'échange d'expériences avec les pays intéressés et les organisations internationales sur l'assistance au déminage humanitaire, et apporter de nouvelles contributions à l'action internationale antimines.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*): Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre de l'explication de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 28 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 38 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Projets de résolution** (A/57/L.20/Rev.1, A/57/L.27/Rev.1)

**Rapports de la Cinquième Commission** (A/57/645, A/57/646)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*): Les Membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour aux 47e et 50e séances plénières, les 11 et 14 novembre 2002.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.20/Rev.1 est publié sous la cote A/57/645.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/57/L.27/Rev.1 est publié sous la cote A/57/646.

Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.27/Rev.1.

**M. De Alba** (Mexique) (*parle en espagnol*): C'est un honneur pour la délégation du Mexique de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution sur la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), publié sous la cote A/57/L.27/Rev.1. Outre les pays dont la liste figure dans le texte révisé du projet, que nous présentons aujourd'hui, je voudrais informer l'Assemblée que les délégations d'El Salvador, de la Slovénie et de l'Irlande se sont associées à la liste des coauteurs.

Le 29 décembre 1996, 36 ans de conflit interne prenaient fin au Guatemala avec la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable. L'Accord représentait l'aboutissement d'un processus de négociations de six ans, sous les auspices de l'ONU, et prévoyait une série de mesures politiques, militaires, législatives, sociales, économiques, agraires, ethniques et culturelles, couvrant un large programme national de paix.

Depuis lors et suite à la décision des parties, l'ONU joue un rôle fondamental dans le processus de paix, en vérifiant le respect des engagements pris au titre de l'Accord. La présence de la Mission est très positive. Les parties et la société guatémaltèque reconnaissent que l'ONU, à travers cette Mission, a conféré certitude et confiance à l'application de l'Accord de paix, comme le montre la longue liste des coauteurs du projet de résolution. Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui se réfère à des résolutions de l'Assemblée générale et aux rapports pertinents du Secrétaire général et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

(MINUGUA). Il met en relief tant les progrès réalisés dans le processus de paix que les défis qu'il faut encore relever, de même que les responsabilités des parties et de la société guatémaltèque dans son ensemble, qui doivent déployer des efforts au niveau national pour garantir que le processus de paix soit irréversible. Le projet de résolution mentionne également l'importance que la communauté internationale attache à la réalisation des engagements en suspens dans le cadre du nouveau calendrier convenu, qui va jusqu'à la fin de 2004. Il exhorte également la communauté internationale à fournir un appui financier pour renforcer les capacités nationales.

Le projet de résolution propose d'autoriser le renouvellement du mandat de la MINUGUA pour une autre année, du 1er janvier au 31 décembre 2003, conformément à la recommandation du Secrétaire général. En outre, le projet de résolution laisse entrevoir la possibilité d'une prorogation du mandat de la mission jusqu'à la fin de 2004, compte tenu des demandes faites en ce sens par le Gouvernement et la société civile guatémaltèques, étant donné qu'au début de cette année, il y aura un nouveau gouvernement. C'est pourquoi le projet de résolution accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de lancer des consultations relatives à la meilleure façon d'aider le Guatemala dans son processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2003.

Je voudrais signaler un rectificatif technique de dernière minute à apporter au projet de résolution. Je fais référence au rectificatif portant sur la date prévue de la prochaine réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala, au paragraphe 8 du dispositif. Je crois comprendre que la tenue de la réunion mentionnée dans ce paragraphe a été reportée à juin ou à juillet. C'est pourquoi je propose de remplacer les termes « pour mars 2003 » par les termes « pour le milieu de 2003 ». Par ailleurs, je me permets d'indiquer qu'au moment où elle a présenté le projet de résolution au Secrétariat, ma délégation a présenté en même temps des versions en anglais et en espagnol, bien que le projet de résolution à l'examen indique que l'original était seulement en anglais.

Nous avons noté également que même dans le texte en espagnol qui a été remis au Secrétariat, des corrections ont été apportées à l'insu des coauteurs. C'est pourquoi nous demandons au Secrétariat de l'Assemblée d'examiner cette question et d'apporter les modifications y relatives.

Enfin, je voudrais souligner que le Guatemala est une expérience réussie pour l'ONU. Les parties ont clairement prouvé qu'elles étaient attachées au processus de paix et, comme on l'a déjà dit, des progrès notables ont été réalisés, mais il reste encore des défis à relever. Les coauteurs sont donc certains que le projet de résolution bénéficiera d'un appui unanime à l'Assemblée.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.20/Rev.1 et A/57/L.27/Rev.1 tels qu'ils ont été modifiés oralement.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution A/57/L.20/Rev.1, intitulé « La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ». Je voudrais faire savoir que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/57/L.20/Rev.1 : Belize, Canada, Équateur, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.20/Rev.1?

*Le projet de résolution A/57/L.20/Rev.1 est adopté (résolution 57/160).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.27/Rev.1, intitulé « Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala », tel qu'il a été modifié oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.27/Rev.1 tel qu'il a été modifié oralement?

*Le projet de résolution A/57/L.27/Rev.1 tel qu'il a été modifié oralement est adopté (résolution 57/161).*

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le 11 novembre dernier, j'ai fait devant cette Assemblée un exposé de fond en faveur de la prorogation de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) pour 2003. En outre, j'ai de nouveau présenté la demande du Président Alfonso Portillo, du Guatemala, qui avait été faite dans cette même salle et tendait à ce que l'on envisage la prorogation de ce mandat jusqu'à la fin de 2004. La seule raison de mon intervention ici même est d'exprimer notre reconnaissance de la décision que

vient de représenter d'adoption de la résolution A/57/L.27/Rev.1, telle qu'elle a été modifiée oralement sur la proposition du Mexique.

Nous sommes reconnaissants, tout d'abord, envers nos collègues mexicains qui ont coordonné les consultations relatives au texte qui figure dans cette résolution; deuxièmement, envers les pays amis du processus de paix au Guatemala, qui se sont associés au Mexique dans cet effort; troisièmement, envers tous les pays qui se sont portés coauteurs de la résolution; et, enfin, envers tous les États Membres de cette plénière qui non seulement ont approuvé la prorogation du mandat de la MINUGUA pour une autre année, mais qui ont aussi laissé entrevoir la possibilité que notre demande relative à la prorogation de la présence de l'ONU jusqu'à la fin de 2004 reçoive une réponse positive, afin que l'Organisation soit présente au cours de la première année d'exercice du nouveau gouvernement qui prendra ses fonctions en janvier de cette année-là.

Quant à nous, nous affirmons notre engagement politique de faire avancer les mesures envisagées dans l'accord de paix, et de collaborer avec l'ONU pendant la prochaine phase, au cours de laquelle les fonctions de la MINUGUA seront graduellement transférées à des entités nationales. Nous coopérerons également avec le Secrétaire général pour répondre comme il le faudra aux consultations mentionnées au paragraphe 25, afin d'arrêter la date précise du retrait définitif de la MINUGUA du Guatemala.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec cette phase de l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

## **Point 168 de l'ordre du jour**

### **Année internationale du riz (2004)**

#### **Projet de résolution (A/57/L.58/Rev.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Philippines pour qu'il présente le projet de résolution A/57/L.58/Rev.1.

**M. Manalo** (Philippines) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Année internationale du riz (2004) », publié sous la cote A/57/L.58/Rev.1. À ce stade, toutefois, je souhaite indiquer une omission typographique dans l'intitulé du projet de résolution. En l'occurrence, l'année 2004 devrait être ajoutée à

l'intitulé du projet de résolution après les mots « Année internationale du riz » de sorte que l'intitulé se lise comme suit « Année internationale du riz, 2004 ».

Avant tout, je souhaite remercier toutes les délégations qui ont contribué à la formulation du projet de résolution dont nous sommes saisis. Le projet de résolution qui découle du projet de résolution adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en novembre 2001 tient un langage net en proclamant l'année 2004 Année internationale du riz. Il invite également la FAO à faciliter la célébration de l'Année internationale du riz, en collaboration avec les gouvernements et les autres organismes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

En proclamant l'année 2004 Année internationale du riz, les coauteurs du projet de résolution sont d'avis qu'un élan sera imprimé à la promotion des diverses activités liées à la production et à la consommation du riz, ainsi qu'à la reconnaissance de la corrélation entre le riz et l'atténuation de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté. Selon la FAO, plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim et de la malnutrition dans le monde. La plupart vivent dans des régions tributaires de la production du riz pour l'alimentation, les revenus et les emplois –, d'où la nécessité urgente de susciter une prise de conscience plus aiguë de l'importance que revêt le riz.

Enfin, je souhaite faire savoir que, depuis la publication du projet de résolution A/57/L.58/Rev.1, les pays suivants se sont inscrits sur la liste des coauteurs : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cuba, Équateur, Fidji, Gabon, Grenade, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Kirghizistan, Malaisie, Mali, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Togo, Viet Nam et Zambie. À cet égard, nous tous demandons à l'Assemblée générale qu'elle adopte le projet de résolution A/57/L.58/Rev.1 par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.58/Rev.1, tel qu'il a été corrigé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.58/Rev.1, tel qu'oralement corrigé?

*Le projet de résolution A/57/L.58/Rev.1,  
tel qu'oralement corrigé, est adopté  
(résolution 57/162).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une communication au sujet de l'examen des rapports des grandes Commissions à l'Assemblée générale.

Le mercredi 18 décembre 2002 dans la matinée, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Troisième Commission; et le vendredi 20 décembre 2002 dans la matinée, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Deuxième Commission.

*La séance est levée à 16 h 5.*